



Quarante-quatrième rencontre du comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Sources, tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 15 janvier 2020, à 17 h.

**PRÉSENCES**

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos

---

**MOT DE BIENVENUE**

Le préfet, M. Hugues Grimard, ouvre la rencontre et souhaite la bienvenue aux participants.

**2020-01-0260**

**ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la rencontre remis aux membres du comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**2020-01-0261**

**PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du 11 décembre 2019, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE ledit procès-verbal de la rencontre du 11 décembre 2019 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**FONDS FLI / FLS / FSE**

**2020-01-0262**

**PROJET 1606 INC.**

CONSIDÉRANT que le Projet 1606 inc. est admissible au Fonds FLI;

CONSIDÉRANT que le conseiller recommande favorablement l'attribution du Fonds FLI;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique a analysé ce dossier lors de la réunion du 15 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation inscrite au schéma d'analyse ;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique recommande ce dossier au comité administratif pour l'octroi d'un financement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accorde un prêt FLI de 75 000 \$, sur 15 ans au taux de 5,75 %, pour le Projet 1606 inc.;

QUE le directeur-général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document relatif à l'octroi de cette aide financière.

Adoptée.

**2020-01-0263**

**PERCUSSION MOPERC INC.**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Percussion MOPERC inc. et son projet sont admissibles au Fonds FLI et FSE;

CONSIDÉRANT que le conseiller recommande favorablement l'attribution des Fonds FLI et FSE;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique a analysé ce dossier lors de la réunion du 15 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation inscrite au schéma d'analyse ;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique recommande ce dossier au comité administratif pour l'octroi d'un financement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accorde un prêt FLI régulier de 16 000 \$, au taux de 7 % et un terme de 5 ans, ainsi qu'un moratoire sur le capital de 6 mois, pour le projet, et un FSE de 4 500 \$ pour le site web et les équipements;

QUE le directeur-général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document relatif à l'octroi de cette aide financière.

Adoptée.

**VARIA**

**2020-01-0264**

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICE ET RÉSEAU ACCÈS PME**

CONSIDÉRANT qu'en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT que le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Déclaration commune de services lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

CONSIDÉRANT que l'adoption de la Déclaration commune de services est une condition pour avoir accès au Portail d'entreprises Québec;

CONSIDÉRANT que la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

CONSIDÉRANT que le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la Déclaration commune de services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources adhère à la *Déclaration commune de services* de la Table sur le développement local et régional;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer tout document relatif à l'adhésion au Portail d'entreprises Québec ainsi qu'au RÉSEAU ACCÈS PME.

Adoptée.

#### **2020-01-0265**

#### **RECAPITALISATION DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FLI)**

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2019, le Conseil du trésor a autorisé la reconduction des modalités d'utilisation des contributions du FLI versées aux MRC pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une bonification maximale de la capitalisation du FLI de 10 M\$ a été autorisée (5 M\$ jusqu'au 31 mars 2020 et 5 M\$ pour l'exercice 2020-2021) ;

CONSIDÉRANT que pour obtenir cette bonification, la MRC devra démontrer qu'elle respecte les conditions suivantes pour avoir accès à la bonification du FLI:

- condition 1: un taux de placement dans les entreprises de 70 % et plus au 31 décembre 2019;
- condition 2: des liquidités nettes au compte FLI de 200 000 \$ et moins au 31 décembre 2019;
- condition 3: un solde du FLI positif.

CONSIDÉRANT que pour continuer de soutenir efficacement le développement économique sur le territoire de la MRC des Sources, cette dernière doit obtenir une bonification de son FLI ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde et résolu à l'unanimité

QUE la MRC des Sources présente une demande de bonification du FLI;

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources, M. Frédéric Marcotte, soient autorisés à signer tout document relatif avec cette demande ainsi que l'avenant au contrat de prêt confirmant l'augmentation du prêt.

Adoptée à l'unanimité.

#### **2020-01-0266**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 17 h 15.

Adoptée à l'unanimité.

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier